



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-127

Séance publique du

23 juin 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140623-47189-DE-1-1_0
Date de signature : 24/06/2014
Date de réception : mardi 24 juin 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ASTREINTE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DICOM)

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ASTREINTE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DICOM)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La délibération du Conseil municipal n° 2010-640 du 28 juin 2010 présente en son article 3-2 les modalités des astreintes des services administratifs municipaux. Cet article doit être modifié pour introduire un treizième service : la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM).

Le champ couvert par les astreintes de la DICOM est le suivant :

La DICOM de la Ville a organisé la présence d'Aix-en-Provence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Google plus..). Le fonctionnement des réseaux sociaux nécessite une veille qui permet de vérifier les commentaires postés par les internautes et éventuellement de modérer ces commentaires ou de répondre aux questions.

L'astreinte se fera en deux temps afin de respecter la réglementation du temps de travail :

- 1^{ère} période : du lundi matin au samedi soir.
- 2^{ème} période : dimanche.

Sur chaque période, une équipe d'astreinte différente mais identique dans sa composition sera mobilisée soit 1 agent d'intervention (catégorie C ou B) et 1 cadre de décision et d'arbitrage

(catégorie A). Le cadre de décision sera chargé de superviser et d'arbitrer les réponses à faire. Le roulement des équipes sera en continu sur l'année, par périodes successives de 6 jours et de 1 jour.

Les interventions de l'agent d'astreinte (répondre aux questions des internautes et éventuellement modérer leurs commentaires, et plus particulièrement le week-end, rechercher et publier les résultats sportifs des six plus importants clubs sportifs aixois) feront l'objet d'un état déclaratif à l'issue de chaque période d'astreinte.

Vu l'avis du C.T.P. du 2 juin 2014,

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier l'article 3.2 de la délibération n° 2010.640 du 28 juin 2010 comme suit :

3.2 : Pour l'astreinte des services Administratifs :

Treize services municipaux sont organisés en astreinte sur l'année civile.

- La Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) est chargée d'organiser une astreinte par semaine tout au long de l'année pour exercer une veille sur les réseaux sociaux sur laquelle la Ville d'Aix-en-Provence est présente (Facebook, Twitter, Google plus..) afin de vérifier les commentaires postés par les internautes, éventuellement modérer ces commentaires ou répondre aux questions posées par les internautes. Deux équipes (1 agent d'intervention et un cadre de décision) se relayeront comme suit :
 - 1^{ère} période : du lundi matin au samedi soir.
 - 2^{ème} période : dimanche.
 - Le roulement des équipes sera en continu sur l'année, par périodes successives de 6 jours et de 1 jour.
 - Ces astreintes donneront lieu à versement d'un forfait tel que prévu par la délibération n° 2010-640 du 28 juin 2010 (forfait de 91 € pour la 1^{ère} période – hors jour chômé ou férié - et forfait de 36 € pour la 2^{ème} période), sachant que seul l'agent d'intervention sera indemnisé pour les interventions qu'il réalisera, le cadre d'astreinte récupérant, le cas échéant, son temps d'intervention.

- **DECIDER** la mise en place de cette nouvelle organisation à compter du **1^{er} juillet 2014**

- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de cette nouvelle organisation s'établit à **14 000 € (QUATORZE MILLE EUROS)** et s'effectue sur les imputations 64118-personnel titulaire ou 64131 – personnel non titulaire qui présentent les disponibilités nécessaires.

DL.2014-127 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ASTREINTE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DICOM)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)